



CADRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Janvier 2025



Acquisition, réparation et entretien d'équipement

Description du programme

Le programme vise à soutenir financièrement les organismes dans l'acquisition, la réparation ou le remplacement d'équipements spécialisés nécessaires au déploiement de leur offre de services auprès de la population. Il s'agit d'équipements durables qui peuvent être utilisés pendant plusieurs années et avoir un impact significatif sur le fonctionnement de l'organisme.

Organismes admissibles

- Partenaires
- Affinitaires

Dépenses admissibles

- L'achat d'équipements ou de mobilier spécialisés nécessaires au bon fonctionnement des activités régulières de l'organisme, par exemple :
 - les lance-balles ;
 - l'équipement de scène ;
 - les tapis d'entraînement ;
 - l'équipement de cuisine industrielle ;
 - les systèmes de sonorisation ;
 - les accessoires de spectacles réutilisables sur plusieurs spectacles différents ;
 - etc.
- La formation en lien avec l'acquisition des nouveaux équipements.
- Les honoraires professionnels pour l'installation des nouveaux équipements.
- Les dépenses reliées à la réparation et à l'entretien des équipements.
- Les dépenses reliées au transport des équipements.

Dépenses non admissibles

- Le matériel léger pour activités régulières (p. ex., balles, bâtons, ballons, dossards, etc.).
- Le matériel de construction et de jardinage.
- Les équipements personnalisés (p. ex., chandails, costumes, raquettes, skis, etc.).
- Le mobilier de bureau.
- Les équipements informatiques à des fins administratives.
- Les articles promotionnels.

Critères d'évaluation

- L'adéquation entre le projet et le programme (esprit et exigences).
- L'importance et la légitimité du besoin à l'origine du projet.
- Le réalisme et la pertinence du projet.
- Le nombre d'entités concernées par le projet.
- La capacité de l'organisme à réaliser le projet et d'en assurer la viabilité.
- L'existence de collaborations dans la réalisation du projet.
- Le réalisme du changement attendu.
- L'effet structurant et l'impact du projet sur le développement de l'organisme, des membres, des participants et de la population.
- L'ampleur des retombées positives attendues.

Modalités du soutien financier

Le soutien financier maximal est de 10 000 \$ par projet et ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles.

Le projet soumis dans le cadre de ce programme doit être réalisé dans les 12 mois suivant le versement de l'aide financière par la Ville.

Reconnaissance (remerciements)

L'organisme doit reconnaître publiquement l'aide financière accordée par la Ville dans le cadre de ce programme et s'engager à respecter le plan de visibilité exigé par la Ville.



Reddition de comptes

La reddition de comptes doit comprendre :

- un rapport d'activités précisant les impacts sommaires du projet ;
- un rapport financier du projet présentant les dépenses réelles encourues ;
- une copie des reçus d'achats des équipements ;
- le portrait de la reconnaissance (remerciements) dont a bénéficié la Ville.

Documents à fournir

La demande d'aide financière doit être accompagnée :

- du formulaire de demande dûment rempli ;
- de la copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme appuyant la demande d'aide financière ;
- du montage financier du projet ;
- des soumissions reçues dans le cadre du projet (minimum deux).

La demande complète doit être transmise à la Direction de la vie communautaire, à l'adresse directiondvc@ville.levis.qc.ca.